MAIRIE DE LA CAVALERIE - 12230 LA CAVALERIE
ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N° 222 / 2026

POUR DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT ET RACCORDEMENT ENEDIS SUR UNE PARTIE DE LA RUE DE NORMANDIE REALISES PAR L'ENTREPRISE ENSIO

Le Maire de la Commune de LA CAVALERIE,

Vu la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants et L 2213-1 à L 2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière : articles L.115-1 à L.116-8 et L.141-2 à L.141-12, R.115-1 à R.116-2 et R.141-12 à R.141-22,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu le règlement de voirie du 1er janvier 1997 relatif à la conservation et à la surveillance des voiries communale,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande formulée le 3 Novembre 2026 par l'Entreprise ENSIO – 94 Route de Lattes – 34430 SAINT JEAN DE VEDAS pour des travaux de branchement et raccordement Enedis,
du 9 au 23 Novembre 2026 inclus sur une partie de la Rue de Normandie,

CONSIDERANT que ces travaux doivent être balisés par un périmètre de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : La réglementation de la circulation et du stationnement sur une partie de la Rue de Normandie concernant les travaux de branchement et raccordement Enedis, sera modifiée de la façon suivante :

- Durant les travaux, la circulation se fera sur demi-chaussée et sera mis en place par le demandeur, sur une partie de la Rue de Normandie du 9 au 23 Novembre 2026 inclus ; la voie sur l'ensemble du cheminement sera remise à la circulation chaque soir et week-end,
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux seront interdits sur le chantier,
- Le pétitionnaire s'engage à remettre en l'état les terrains à la suite du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire chargé du stationnement des véhicules sous le contrôle des services municipaux de la Commune de La Cavalerie.

ARTICLE 3 : La Commune de LA CAVALERIE, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA CAVALERIE ;
- L'entreprise ENSIO ;
- Au responsable de l'équipe technique de la mairie de LA CAVALERIE.

Fait à LA CAVALERIE, le 05 Novembre 2026

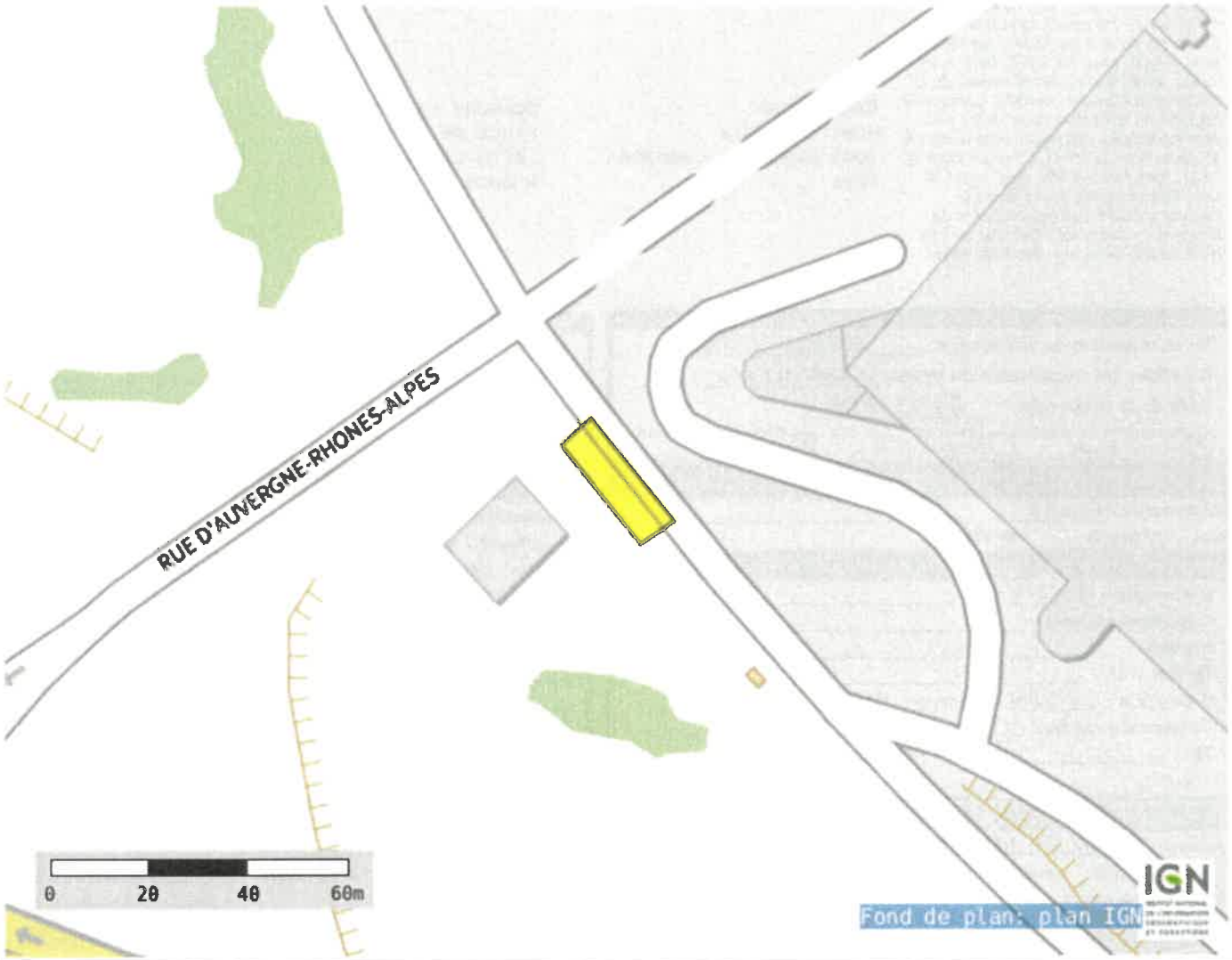
MAIRIE DE LA CAVALERIE (Aveyron)

Le Maire

Nicolas MURET

Référence Protys de ce document : 2645034212.264501DC01

Numéro de consultation du GU : 2026110301002P



Coordonnées (Lambert 93) : 711527.8061623846 6323788.087176254

Liste des communes concernées :

La Cavalerie ;

Coordonnées (GPS) des sommets des polygones d'emprise :

3,14374457729816 44,01313581328225
3,14366947544574 44,01308855294766
3,14386930001735 44,01291551590390
3,14395378960132 44,01295545221117
3,14374457729816 44,01313581328225

(Emprise_Protys_v1.3)